SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Retraite

cerfa
en attente

À rappeler dans tous vos courriers
N° de sécurité sociale :
Secteur :

Dossier suivi par :
Téléphone :
Fax :

Retraite progressive – Attestation employeur
Article R. 351.40 du code de la sécurité sociale

Je soussigné(e)

Nom et prénoms : .....

ou dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ Ville : .....

N° SIRET : ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ Code APE : ⊔ ⊔ ⊔ ⊔ ⊔

Atteste que : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de naissance : .....

Nom d'usage *(facultatif)* : .....

Prénoms : .....

N° de sécurité sociale ⊔ ⊔⊔ ⊔⊔ ⊔⊔ ⊔⊔⊔ ⊔⊔⊔ ⊔⊔

Exerce son activité salariée à temps partiel ou à temps réduit.

Au ⊔⊔ ⊔⊔ ⊔⊔⊔⊔, date d'effet de sa retraite progressive :

- la durée de son travail à temps partiel ou réduit, heures complémentaires non comprises est de :

⊔⊔⊔ heures ⊔⊔ min* ☐ par semaine ☐ par mois **ou** ⊔⊔ ⊔⊔ jours par an**

- la durée du travail à temps complet applicable dans l'entreprise ou l'établissement est de :

⊔⊔⊔ heures ⊔⊔ min* ☐ par semaine ☐ par mois **ou** ⊔⊔ ⊔⊔ jours par an**

* Les heures d'équivalence ne sont pas prises en compte.

** À compléter pour les salariés au forfait jours.

Fait le ⊔⊔ ⊔⊔ ⊔⊔⊔⊔ **à** ..... **Signature :**	**Cachet de l'entreprise :**

lassuranceretraite.fr
3960 (service gratuit + prix appel)
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60.

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.